



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, E. CHEVANCHE, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/34 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes :

AMICALE FORESTIERS SAPEURS	180
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180
ANCIENS COMBATTANTS	200
AGNOR	100
ATELIER MUSICAL	5 500
BOULE PEYNIERENNE	4 000
FOYER RURAL	1 800
L'ESTELLO DI VENTS	180
LITTERALIS	400
OLYMPIQUE PEYNIER	1 500
PEYNIER FETES	22 000
PEYNIER ATHLETIC CLUB	1 700
SOCIETE DE CHASSE	600
SOUVENIR FRANCAIS	150
RACATTI	300
UPEP	300
DANSE A L'INFINI	500
SECOURS CATHOLIQUE	200
DOREMI	300
TENNIS CLUB	5 000
ATELIER STE VICTOIRE	400
ARC IMAGE	100
LES AMIS DES ORATOIRES	50
LES F.A.D.A.S	400
LES HARMOS DE LA GARENNE	1 000
COOP SCOLAIRE J.JAURES	7 275
KER SONN	200
JOURNEE DROIT ENFANT	500

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.



Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, E. CHEVANCHE, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/35 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée que suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent en poste au sein de la Maternelle, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet et ce afin de pouvoir procéder, après déclaration de vacance de poste, à sa nomination sur le nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, E. CHEVANICHE, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/36 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'en application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents dont la répartition homme et femme est la suivante : 18 agents masculins soit 26,47% et 50 agents féminins soit 73,53%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique de Peynier est fixé à 3
- de fixer à 3 le nombre de titulaires des représentants de la collectivité.
- le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, le CT sera composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Mme CHEVANCE à 18H51) Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/37 : RECRUTEMENT DE JEUNES CONTRACTUELS POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le recrutement de jeunes agents contractuels (saisonniers non titulaires) dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe et dans le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 25 juin 2018 au 3 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique ou Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 10,14, 28 ou 30 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/38 : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que la commune se voit contrainte d'augmenter le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire. En effet, ce tarif n'avait plus évolué depuis 2008, mais la hausse du nombre d'enfants fréquentant le service nous impose un agent supplémentaire pour répondre aux obligations d'encadrement. Il se rajoute à cela une baisse conséquente et continue des dotations de l'Etat qui ne nous permette plus de maintenir le tarif existant. Cette augmentation sera la seule concernant le budget scolaire des enfants peynièrens.

Par ailleurs, il est également proposé l'opérer une actualisation des autres tarifs communaux tels que ceux des locations de salles municipales, les concessions cimetières et le voyage des aînés qui n'avaient pas subi d'augmentation depuis plus de 15 ans malgré l'augmentation des charges collectives liées à ces services. L'ensemble de ces augmentations s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	NOUVEAUX TARIFS Au 1 ^{er} septembre 2018
Columbariums	600,00
Concessions Cimetières :	
- avec caveau	1 800,00
- en terre	800,00
Location Grande salle Socio	450,00
Location petite salle socio	150,00
Location salle Garenne	150,00
Location salle Oustau (forfait 10 jours)	70,00 + 20,00 par artiste sup.
Accrochage salon des Arts	20 €/ artiste
Location Benne Encombrants	Petite : 20€ Grande : 30€
Photocopies	A4 : 0,20 A4 recto/verso ou A3 : 0,30 A3 recto/verso : 0,40
Droits de Places	1,00 l'emplacement
Repas cantine maternelle	2,90
Repas cantine primaire	2,90
Garderie Ecoles du matin	Forfait de 10€ par trimestre
Garderie Ecoles du soir	1,50
Voyage des Aînés	20,00



Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/39 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC ET CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du Syndicat du Haut de l'Arc (S.H.A) a décidé à l'unanimité de prendre une délibération affirmant sa volonté de maintenir la structure et de refuser la dissolution volontaire dans le cadre de la procédure demandée par Mr le Préfet des Bouches du Rhône, décision validée également par 8 communes adhérentes sur 10. Le maintien de ce syndicat a donc été acté officiellement. Il convient dès à présent de suivre les recommandations de la Préfecture, précisant que dans le cas du choix du maintien du Syndicat, il serait nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts. Le but est de faire évoluer les statuts de cette structure créée en 1968 afin de les mettre en adéquation avec le contexte réglementaire actuel et les besoins réels des communes membres.

Il est donc proposé de conserver les compétences historiques exercées depuis plus de 30 ans et toujours utiles et d'actualité pour l'ensemble des communes (stages sportifs, activités sportives et de loisirs, location de matériel pour manifestations) et d'y adjoindre des compétences optionnelles pouvant être librement choisies par les communes membres (activités périscolaires, soutien logistique pour l'organisation et la sécurité des manifestations organisées sur le territoire des communes membres, fourrière animale.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer d'une part sur la modification des statuts et d'autre part sur le choix des compétences optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées aux statuts du Syndicat du Haut de l'Arc (S.H.A).

DECIDE d'adjoindre aux compétences obligatoires, la compétence optionnelle « fourrière animale ».

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/40 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL « CREPERIE DE LA TOUR »

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par jugement en date du 29 mai 2012, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a décidé la cession totale du fonds de commerce de la SARL AU REGAL ARTISANAL DE PEYNIER au profit de la SARL CREPERIE DE LA TOUR domiciliée à MIMET et représentée par son gérant M. Jean- Marcel HUSSON, ce dernier venant donc au droit de Mr FAUL Gérard et Mme SIRE Christine, et devenant ainsi bénéficiaire du bail commercial initialement établi au 1^{er} février 2006.

Suite au renouvellement tacite du présent bail depuis le 1^{er} février 2015, les parties se sont récemment rapprochées pour convenir d'une actualisation du loyer.

Il a été convenu de passer le loyer de la boulangerie de 875,10 € à 960 € et celui de l'appartement de fonction de 546,94 € à 600 € et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 au bail commercial avec la SARL « Crêperie de la Tour » relatif à l'actualisation du montant du loyer fixé à 960€ pour la partie commerce de boulangerie et à 600€ pour la partie habitation et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/41 : BAUX PROFESSIONNELS POUR L'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que les travaux de construction du cabinet médical rue Longue seront achevés fin juin afin de permettre, dans un premier temps, aux deux médecins généralistes de prendre leurs fonctions dès le début juillet, date à laquelle le dernier médecin actuellement en fonction sur la commune cessera définitivement son activité.

Afin de permettre la signature des baux pour les 4 professionnels présentés sur l'occupation du bâtiment, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ces contrats de location professionnels d'une durée respective de 9 années.

Le loyer des 4 cabinets (2 généralistes, 2 infirmières en groupement et 1 orthophoniste), d'une surface totale de 73 m², a été fixé au prorata de leur surface respective, en maintenant un prix de loyer modéré afin d'œuvrer avant tout pour le maintien des professionnels de santé sur la commune : de 240 € à 293 € mensuel pour une recette totale de 1 101€ / mois pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour établir différents baux professionnels utiles à l'occupation du nouveau cabinet médical de la Commune par divers professionnels de santé : dentistes au rez-de-chaussée, deux généralistes, deux infirmières et une orthophoniste au 1^{er} étage.

APPROUVE le montant des loyers pour la location du 1^{er} étage dont les montants s'élèvent de 240 € à 293 € mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits baux professionnels.

PRECISE que la gestion de ces locations sera confiée à l'Agence Immobilière « Votre Maison ».

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/42 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée comme précédemment avec la CPA, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour financer les travaux d'entretien et de débroussaillage des abords des voies communales effectués tout au long de l'année par les agents de la commune.

En 2018, les secteurs concernés sont : CD 57 – OLD communales dans le périmètre des panneaux d'agglomération, fin de mise en conformité des OLD autour des bassins d'eau potable des Michels, débroussaillage et entretien de la base de loisirs de la Garenne (autour du tennis, du tir à l'arc, terrain de football, Théâtre de Verdure), OLD chemin autour du Hameau de la Treille, remise en état de la liaison piétonne du lotissement des Garrigues à l'entrée du hameau des Michels et entretien des abords de la station de pompage des Michels. Ces travaux réalisés en régie par les agents communaux sont estimés à 33 097,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours au taux de 30% ce qui représente 9 929,23 €, l'autofinancement restant à la charge de la commune s'élevant à 23 168,21 €.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et J.L. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/43 : CONVENTION CADRE-HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a, lors du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017, conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA. Il se décline dans une convention cadre « Habitat à caractère multi-sites métropolitaine ».

Cette convention couvrant la période 2018-2022, a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie de l'espace.

Elle se substitue au dispositif auquel la commune avait adhéré au sein de l'EPF sous la CPA.

Cette convention se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat « subséquente » conclue entre les communes et la Métropole. Cet engagement rentre dans le cadre des documents stratégiques en cours d'élaboration comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain et le Plan d'Action Foncière métropolitain.

La mise en œuvre de cette convention subséquente permet de formaliser les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment :

- L'acquisition et le portage des biens par l'EPF PACA
- La garantie de rachat des biens par la Métropole
- La gestion des biens par la Commune

Il est par ailleurs prévu le recours à des études et la consultation d'opérateurs.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, le CM est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Peynier à la convention cadre-habitat à caractère multi-sites avec la Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/44 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE – AP 23 SISE GRAND GORGUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CD 13

Monsieur le Maire,
propose l'Assemblée d'acquérir une parcelle en forêt communale, cadastrée AP 23, d'une superficie de 155 114 m², sise Grand Gorgue et située en zone naturelle à protéger. Le prix de cette parcelle a été fixé à 30 000 €. Une subvention va être sollicitée auprès du CD 13 au titre de la protection des espaces naturels et sensible, au taux de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AP 23, d'une superficie de 155 114 m², sise Grand Gorgue et située en zone naturelle à protéger, au prix de 30 000 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une subvention au taux de 60% dans le cadre du dispositif d'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 28 mai 2018
Date de convocation : 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M.I FERNANDEZ, F. LUCIANI, L. MERY, F. PACCUTO et L. PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à R. ROSSI, C. BURLE, H. GREFFE, A. MAUNIER et JL. AUBERT ; C. AMBROGIO, B. PHILIPPE et L. NOZZI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/45 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE SUR ARCADES COURS ALBERIC LAURENT -

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux récents d'embellissement du cours Albéric Laurent et plus particulièrement lors de la construction des arcades, la Commune a été contrainte d'agrandir l'espace au niveau de la Place du Bari, créant ainsi une terrasse en prolongement de la placette qui jouxte directement la maison sise 1 place du Bari. La proximité directe de cet espace avec cette habitation privée a amené la commune à proposer au propriétaire la signature d'une convention de jouissance pour entériner la privatisation de cette terrasse d'une surface de 19 m², située en domaine public. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est proposée à un montant de 150 euros par an. La convention de jouissance devra être annexée à l'acte notarié afin que tout acquéreur potentiel de l'immeuble soit informé de la propriété publique de cette terrasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public concernant la terrasse située sur les arcades du cours Albéric Laurent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette convention.

Pour Copie Conforme,
le 6 juin 2018

Le Maire,
Christian BURLE

